

COMPTE RENDU

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 27 Novembre 2018 à 18 heures au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOUVET Patrick, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

Convocation en date du : 21 novembre 2018

Etaient présents : BOUVET Patrick ESTRAYER Philippe GOUTAGNY Michel ROUX Marius VERDIER Sylvain

Etaient absents : ALLEMANDI Gérard AYMARD Robert CAHEN Alain CHAUVET Céline DEBEUX Yannick LEHIR Mathilde MEYRAN Jean Jacques VAGINAY Bruno

Pouvoir(s) :

Secrétaire de séance : GOUTAGNY Michel

Ce conseil fait suite au conseil du 20 novembre où le quorum n'a pas été atteint

N°1/11/2018

OBJET/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 OCTOBRE 2018

Le maire fait le rappel des décisions prises lors du conseil du 24 octobre 2018.

Après délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu est approuvé.

N°2/11/2018

OBJET/ AFFECTATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR LA COMMUNE POUR LA PARTICIPATION A L'ACHAT D'UN APPAREIL RADIO POUR LE CABINET MEDICAL DE PRA-LOUP

Lors du conseil municipal du 24 octobre 2018, les membres du conseil ont adopté la modification N°5 au budget communal, dans laquelle figurait au chapitre 65 article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » la somme de 17 550 €.

Les conseillers après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- précisent et affectent la somme de 17 500 € à l'association « Pra-Loup Médical Santé » qui a un but unique : l'achat d'un système de radiologie pour le cabinet médical communal de Pra-Loup.
- Autorisent le maire à faire toutes les démarches dans ce dossier

N°3/11/2018

OBJET/ RAPPORT N°1/2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES « C.L.E.C.T. » DE LA CCVUSP SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI A LA CCVUSP ET A LA RETROCESSION DE LA COMPETENCE « EAU » A LA COMMUNE NOUVELLE « UBAYE SERRE-PONCON - PROCEDURE DE DROIT COMMUN.

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVUSP, réunie le 5 novembre 2018, a rendu ses rapports sur l'évaluation des charges transférées en 2018 et la fixation des allocations de compensation qui se présentent comme suit :

- **Rapport 1** : évaluation des charges transférées 2018 suite au transfert de la compétence GEMAPI à la CCVUSP et à la rétrocession de la compétence « eau » à la commune « Ubaye Serre-Ponçon » - ***procédure de droit commun***,
- **Rapport 2** : révision de l'allocation de compensation suite à la fusion de la CCVU et de La CCUSP et au retour de compétences de la CCVUSP vers la commune « Ubaye Serre-Ponçon » (*décision actée en 2017*) - ***procédure dérogatoire***,
- **Rapport 3** : révision de l'allocation de compensation de la commune de Jausiers suite au transfert de compétence « promotion du tourisme » (*décision actée en 2017*) - ***procédure dérogatoire***,
- **Rapport 4** : révision de l'allocation de compensation de la commune du Lauzet suite à l'adhésion au SMADESEP (*décision actée en 2017*) - ***procédure dérogatoire***,
- **Rapport 5** : révision de l'allocation de compensation des communes de Barcelonnette, Jausiers, Faucon et St Pons pour participation aux études de dangers des digues suite au transfert de la compétence GEMAPI - ***procédure dérogatoire***.

Le maire rappelle que ce travail d'évaluation des charges permet en conséquence de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI, à chacune de ses communes membres ou par celles-ci à l'EPCI.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie les 6 février 2018 et 5 novembre 2018, pour examiner la méthode d'évaluation dite "de droit commun" et les méthodes d'évaluation dérogatoires envisageables.

Le rapport n°1 présentant la méthode de droit commun doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 13 communes membres. Il sera adopté ***si la majorité qualifiée des communes*** (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) ***émet un avis favorable***.

le maire donne lecture du **rapport n°1** de la CLECT joint en annexe.

Il indique que le montant du transfert des charges à la commune « Ubaye Serre-Ponçon » pour l'exercice de la compétence « eau » a été évalué à **100 000 €**.

Il indique que le montant du transfert des charges à la CCVUSP pour l'exercice de la compétence « **GEMAPI** » a été évalué à **30 342,01 €**.

Il donne lecture du montant des Allocations de compensation 2018 fixé selon la procédure de droit commun, suite à la fusion des EPCI, arrêté comme suit :

	Allocations de Compensation définitives 2017	Rétrocession Compétence Eau à Ubaye Serre-Ponçon	Transfert Compétence GEMAPI	Allocations de Compensation au titre du droit commun 2018
Barcelonnette	-139 465,93 €		-6 276,13 €	-145 742,06 €
Condamine	3 759,97 €		-1 183,92 €	2 576,05 €
Enchastrayes	-104 509,65 €		-1 276,84 €	-105 786,49 €
Faucon	-1 112,41 €		-980,64 €	-2 093,05 €
Jausiers	-62 255,49 €		-3 259,70 €	-65 515,19 €
Val d'Oronaye	10 723,51 €		-3 477,98 €	7 245,53 €
Lauzet	67 716,31 €		-2 035,13 €	65 681,18 €
Méolans	17 225,36 €		-2 046,12 €	15 179,24 €
St Paul	18 189,76 €		-4 407,47 €	13 782,29 €
Saint Pons	11 009,46 €		-1 538,13 €	9 471,33 €
Thuyes	7 931,80 €		-1 404,62 €	6 527,18 €
Ubaye Serre-Ponçon (*)	780 585,32 €	100 000,00 €	-900,00 €	879 685,32 €
Uvernet Fours	-238 050,20 €		-1 555,33 €	-239 605,53 €
TOTAL	371 747,81 €	100 000,00 €	-30 342,01 €	441 405,80 €

Le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ledit rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le **rapport n°1** d'évaluation des charges transférées adopté, à l'unanimité, par les membres de la CLECT réunis le 5 novembre 2018,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

- Approuve le rapport N°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018 du 5 novembre 2018 joint au dossier et consultable en mairie.
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision à Mme la présidente de la CCVUSP.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département N°4/11/2018

OBJET/ CLASSEMENT DE LA « BOUCLE DU BACHELARD AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE -PDIPR-

La commune en collaboration avec le Parc National du Mercantour ont créé un itinéraire familial le long des rives du Bachelard. Ce sentier portant de nom « Boucle du Bachelard » est désormais finalisé. Le maire propose aux conseillers d'intégrer cet itinéraire au PDIPR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général en date du 28 juin 1994 décidant la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le PDIPR de la commune

Considérant le projet d'aménagement d'itinéraires et de randonnées sur la commune, il apparaît nécessaire de réaliser une mise à jour du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée et d'inscrire ce nouveau itinéraire au plan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- Accepte la révision du PDIPR de la commune
- Demande l'intégration au plan de la Boucle du Bachelard suivant plan joint à la présente

N°5/11/2018

OBJET/ DEMANDE DE SUBVENTION AU FODAC POUR L'ACHAT D'UN ENGIN 4X4

Le maire explique à l'assemblée délibérante que le 4X4 transportant la sableuse ne passe plus au contrôle technique et doit être retiré du parc automobile.

Il propose de déposer un nouveau dossier au titre du FODAC 2018, suite à la conversation qu'il a eue avec le président du conseil départemental pour acheter au plus tôt un nouveau véhicule.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés le conseil décide d'adopter le plan de financement ci-dessous :

- Achat d'un 4X4	20 427 € HT
- FODAC 25 %.....	5 107 €
- Autofinancement commune 75 %	15 320 €
- N°6/11/2018	

OBJET/ D E T R 2019

Dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019, le maire propose de présenter les travaux d'aménagement de l'appartement communal situé à Pra-Loup.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, les conseillers municipaux établissent le plan de financement ci-après :

**THEMES / AIDE AUX TRAVAUX D'EQUIPEMENT
PRIORITE N°1**

PROJET (HT)	MONTANT DES TRAVAUX	DETR 60 %	AUTOFINANCEMENT COMMUNE 40 %
TRAVAUX DE REHABILITATION APPARTEMENT COMMUNAL DE PRA LOUP	70 835	42 501	28 334